ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 40433

Texte de la question

Mme Nicole Bricq souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les producteurs de fruits et légumes, et plus particulièrement par les producteurs de pommes. En effet, en plus des difficultés dues entre autres à la crise des fruits d'été ou à des stocks importants de pommes en provenance de l'hémisphère Sud, le boycott des consommateurs de Grande-Bretagne sur les produits agricoles français se fait particulièrement ressentir dans le domaine de l'exportation des pommes françaises. Les producteurs sont donc touchés de plein fouet par la baisse des prix et des volumes ainsi que par la diminution importante des exportations vers la Grande-Bretagne, pays vers lesquels une grande partie de la production de pommes françaises est normalement destinée. Elle souhaiterait donc connaître les mesures (report de charges, d'impôts, d'échéances ou indemnisations par exemple) qu'il entend prendre afin d'atténuer la crise dans la production et l'exportation française de pommes, et d'une manière plus générale, elle souhaiterait lui demander s'il entend prendre des mesures pour les autres productions agricoles touchées et comment il pense lutter contre la dérégulation des marchés agricoles.

Texte de la réponse

Depuis le début de la campagne, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont suivi avec la plus grande attention l'évolution du marché de la pomme. La campagne a connu un début difficile, en pleine crise des fruits d'été, perturbée de plus par des stocks de pommes de l'hémisphère Sud encore présents sur le marché européen en quantités inhabituelles. La situation a été ensuite fortement aggravée par les rétorsions britanniques pratiquées en réponse à l'embargo français sur la viande bovine originaire de Grande-Bretagne. De ce fait, la pression sur les prix dans l'ensemble de l'Union européenne a été forte au cours de la première partie de campagne et, malgré une légère amélioration, a perduré pendat la deuxième partie de campagne. Pour la mise en place de cet embargo, le Gouvernement a été guidé par le principe de précaution et la volonté d'assurer la sécurité du consommateur. Les producteurs de pommes ont d'ailleurs très bien compris cette position qui compromettait indirectement cependant une destination importante où ils avaient su valoriser leurs efforts de qualité et acquérir une position substantielle. En réponse à cette situation, les opérateurs français ont fait preuve de détermination et ont cherché avec succès à élargir leurs destinations d'exportation. Cette attitude a prouvé la capacité de réaction des filières les plus organisées. Le 27 janvier 2000, au congrès national des producteurs de fruits, à Nîmes, le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté la réponse gouvernementale face aux difficultés des producteurs de pommes. Afin de stimuler la reprise, d'assurer la promotion de la pomme en France comme en Grande-Bretagne et de faciliter les expéditions, le Gouvernement a débloqué des fonds exceptionnels dont les conditions d'utilisation ont été examinées en concertation avec l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor). Dans le même temps, pour répondre aux difficultés rencontrées par les exploitants, les mesures financières et sociales mises en place pour les produits d'été ont été étendues aux producteurs de pommes. Les exploitations peuvent ainsi bénéficier de mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou encours. En outre, dès la fin de campagne, le bénéfice des

aides au renforcement des exploitations de l'organisation économique après audit individuel, mises en place par l'Oniflhor pour les produits d'été sera étendu à la pomme. L'expertise de fin de campagne réalisée actuellement devrait permettre de définir rapidement les moyens exceptionnels nécessaires pour répondre aux difficultés rencontrées par les producteurs de pommes. Ces interventions de l'Etat s'inscrivent dans un cadre plus général d'actions en faveur du secteur des fruits et légumes. Un des axes essentiels pour l'avenir du secteur et des producteurs est le renforcement de l'organisation économique aux niveaux tant français que communautaire. Un décret en cours de finalisation permettra notamment de clarifier et de mettre en valeur le rôle essentiel joué par les comités de bassin. De plus, l'amélioration du fonctionnement et du financement par l'Union européenne des fonds opérationnels permettant aux organisations de producteurs de mettre en oeuvre leurs programmes opérationnels est une priorité de la présidence française de l'Union au cours du second semestre 2000. Par ailleurs, le dépôt d'un projet de loi concernant les relations entre la production et la distribution devrait permettre de rééquilibrer les rapports de force en évitant les abus. Enfin, une concertation avec les pays de l'hémisphère Sud devrait pouvoir être de nature à éviter les dysfonctionnements observés en 1999.

Données clés

Auteur : Mme Nicole Bricq
Circonscription : Seine-et-Marne (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40433
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 avril 2000
Question publiée le : 24 janvier 2000, page 396
Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2431